

Bureau du 22 mai 2006

Décision n° B-2006-4254

commune (s) : Saint Priest

objet : **Autorisation de déposer un permis de construire et tous dossiers administratifs par la société Rhône-Saône habitat sur un terrain communautaire situé rue Edmond Rostand et 20-22, rue de l'Egalité**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La communauté urbaine de Lyon est propriétaire d'un terrain de 13 001 mètres carrés situé rue Edmond Rostand et 20-22, rue de l'Egalité à Saint Priest, cadastré sous les numéros 50, 52 et 53 de la section CV pour respectivement 8 600, 2 042 et 2 359 mètres carrés et acquis respectivement suivant les actes en date des 14 février 1991 et 18 octobre 1999, en vue de l'aménagement du carré Rostand à Saint Priest.

La société Rhône-Saône habitat envisage de se porter acquéreur d'une partie dudit terrain à détacher desdites parcelles, en vue de la réalisation d'un programme de logements en accession sociale.

Toutefois, dans la perspective d'une éventuelle cession du terrain en cause à la société Rhône-Saône habitat, il convient d'autoriser ladite société à faire toutes démarches, à solliciter toutes autorisations, à déposer tous dossiers administratifs auprès des organismes ou administrations compétents, notamment une demande de permis de construire ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise la société Rhône-Saône habitat à faire toutes démarches, à solliciter toutes autorisations, à déposer tous dossiers administratifs auprès des organismes ou administrations compétents, notamment une demande de permis de construire sur le terrain communautaire situé rue Edmond Rostand et 20-22, rue de l'Egalité à Saint Priest, étant précisé que cette autorisation ne permet pas de commencer les travaux ni ne préjuge de la décision qui sera prise concernant cette cession.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,